

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 3 MARS 2017**

* * * * *

L'an deux mil dix sept, le trois mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE MAZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BORDET Bernard, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM BORDET B, GUITON P, BRISSON N, LAUMOND F, BOUHIER BONNEAU B, GROUSSET S, GIRAUD P, HERHARD AM, LUCAS M, VEILLAT FABIEN F

EXCUSES : Néant

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JANVIER 2017:

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017.

2°) DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur les propriétés suivantes:

- Section A N° 666-496-664-667-426-673 appartenant à Mme Vandekerkhove Béatrice
- Section A N° 528-529-657 appartenant aux consorts Ribreau

3°) URBANISME : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi ALUR, prévoit que les plans d'occupation des sols (POS) non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) au 27 mars 2017 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application automatique du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter de cette date, sauf si une démarche de PLU intercommunal (PLUi) a été initiée entre le 24 mars 2014 et le 31 décembre 2015 et à condition que son approbation intervienne au plus tard le 31 décembre 2019.

Le retour au RNU implique l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées de la commune, mais également un avis conforme du préfet sur les permis et déclarations préalables délivrées à compter du 27 mars 2017.

Il entraîne également l'extinction du droit de préemption urbain (DPU) sur les espaces antérieurement classés en U et NA ; En outre, pour les communes ne donnant pas suite à la démarche d'un PLU, le sursis à statuer ne sera plus mobilisable.

Considérant que la révision générale du POS de la commune en vue de le transformer en PLU n'a pas abouti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la caducité du POS en application de l'article 135 de la loi ALUR à compter du 27 mars 2017.
- DECIDE d'appliquer sur le territoire communal les dispositions du RNU à compter du 27 mars 2017.

Une réunion avec un représentant de la DDTM est programmée le 9 mars à 10 h à ce sujet.

4°) RESTRUCTURATION DU POLE SCOLAIRE:

A la suite d'une réunion avec les enseignantes et les représentants des parents d'élèves, des modifications ont été apportées au plan (nouvelle distribution des espaces dans l'extension : bureau de la directrice, sanitaires, et salle de motricité pour les petits). Un nouveau plan (APS-Avant Projet Sommaire) tenant compte des remarques précédentes a été présenté mais devra aussi être modifié suite aux remarques effectuées.

5°) LAGUNAGE :

Monsieur le Maire donne des informations sur le dossier en cours. Le changement des 3 géomembranes doit être effectué, après 17 ans de service. Le budget engagé est d'environ 150 000 euros, et aucune subvention ne sera attribuée sur ces travaux. Un emprunt sera à prévoir au moment du budget pour la réalisation de ces travaux incontournables.

6°) FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire intervenir une entreprise compétente qui pourra conseiller les plantes et fleurs à prévoir pour le fleurissement de la Commune. La commission Environnement et Cadre de vie se réunira pour prendre les décisions adéquates.

7°) INSTALLATION D'UNE BOITE A LIVRES DEVANT LA SALLE

POLYVALENTE : Monsieur Pierre GUITON, Adjoint, présente le devis pour l'installation d'une boîte à livres devant la salle polyvalente, livres qui seront à la disposition de la population.

Devis de Mr FABIEN Mickaël : 677,22 € TTC accepté par le Conseil Municipal

8°) CAMPING: Monsieur le Maire fait part de la demande des gérants portant sur la démolition de la pataugeoire. Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander l'autorisation de démolir auprès des instances compétentes et des devis pour ces travaux comprenant l'évacuation des gravats.

9°) SUBVENTIONS COMMUNALES: Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Jeunes Sapeurs Pompiers Sèvre Autise = 100 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Maillezais Maillé = 100 €
- Collège Privé St Martin – Foyer socio-éducatif = 90 €
- Collège Public Marais Poitevin – Foyer socio- éducatif = 90 €
- Association des Parents d'élèves du RPI du marais= 120 €
- ADMR Service Aides Ménagères Benet = 300 €
- ADMR –Maintien à domicile SSIAD- Maillezais = 200 €
- ADMR – Les Huttiers = 200 €
- Les Restos du Cœur = 160 €
- La Banque Alimentaire = 160 €
- Secours Catholique = 50 €
- Le Cercle = 50 €
- Les Copains du Marais = 50 €
- La Chasse La Mazéenne = 50 €
- Les Amis de la Pêcheurie = 50 €
- Fête et Loisirs Mazéens =50 €
- Maz'Arts= 50 €

10°) QUESTIONS DIVERSES :

- **Mme Grousset** : signale que l'association de la chasse prévoit 140 convives au repas annuel. Une discussion est engagée sur le fait que la salle des fêtes ne peut recevoir que 120 personnes. Il manque aussi de la vaisselle (une vingtaine de verres, des assiettes desserts et tasses à café). Voir pour racheter le complément. La sono de la commune sera prêtée à cette occasion.

- signale le mauvais état du trottoir en face de chez elle, suite aux travaux réalisés pour la construction de la maison d'habitation de Mr et Mme Bizet. Voir l'entreprise qui est responsable de ces dégradations.

- **Mr Guiton** : - informe que le spectacle des TAP est reporté au 24 mars à 19 heures à la salle des fêtes.

- **Monsieur le Maire** : - informe que les commerçants Jean et Christophe Robin ont racheté une biscuiterie à Coulon et ont demandé à utiliser la cuisine de la salle des fêtes 2 à 3 jours par semaine pendant 2 mois environ, en attendant que leurs travaux soient terminés. Le Conseil Municipal donne son accord à condition qu'ils libèrent l'espace les week-ends d'occupation de la salle.

- signale que 3 arbres sont à arracher sur le terrain du futur lotissement et que si des personnes sont intéressées pour le faire, elles doivent prévenir la Mairie.

- fait part de la demande de Mme Célya Giraud pour utiliser le terrain attenant à sa propriété jusqu'au Port en y mettant des moutons. Le Conseil donne son accord pour une mise à disposition gratuite de ce terrain à la famille Giraud moyennant une clôture et l'entretien de l'espace. La commune se réserve le droit de récupérer le terrain si nécessaire sans formalités particulières.

- informe que le Garde-Champêtre de Benet va partir en retraite et que Mr David, Maire de Benet, l'a informé qu'il recrutait un autre agent à mi-temps pour le remplacer. Il propose donc aux communes limitrophes de voir si certaines seraient intéressées pour un recrutement sur l'autre partie du mi-temps. Le Conseil émet un avis défavorable à cette proposition.

- **Mme Bouhier Bonneau** : fait remarquer qu'il y a régulièrement des excréments de chien sur les trottoirs de la Rue du Port. Mr le Maire rencontrera les personnes qui y promènent régulièrement leurs chiens pour éviter ce genre de désagrément.

- **Mr Brisson** : signale que Mr Thomas Letard a cessé son activité agricole et que 2 parcelles du communal seront disponibles ; Pour sa part, il est preneur de l'une des parcelles. Mr le Maire en informera les autres agriculteurs avant de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

B. BORDET